

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

79175  
Objet

TAXE DE STATIONNEMENT  
POUR LES TAXIS

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de conseillers  
en exercice — 27

Nombre de présents — 21

Nombre de votants — 25

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le quatorze décembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET,  
BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, FOUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD,  
GUICHAOUA, BROTREAU, BERLAND, BOULAN, DUFEL, CABAL, TAP,  
PELLETIER, Mme TACQURT, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET,  
FABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD.

M PELLETIER a été élu Secrétaire.

La taxe de stationnement mensuelle des taxis avait été  
fixée à 10 F par délibération du Conseil Municipal en date du  
2 JUIN 1978.

La Commission des Finances, dans sa séance du 11 Décembre  
1979 a proposé de porter cette taxe de 10 F à 11 F par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

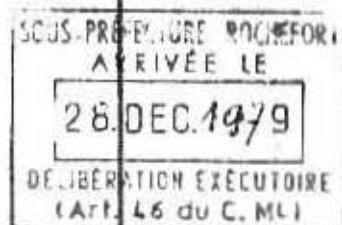
- Vu les propositions de la Commission des Finances en date  
du 11 Décembre 1979,

DECIDE :

- de fixer à compter du 1er Janvier 1980, la taxe de station-  
nement mensuelle pour les chauffeurs de taxis de ROYAN à  
11 F ( ONZE FRANCS).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre LIS.